



# **Demande de protection contre le tabagisme au travail légitime mais minoritaire donc : la porte**

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 3 février 2011

---

Bonjour

Je reviens vers vous déjà signalé 09/12/2010 même situation dans un hôpital avec fin de cdd pièces jointes dossier en étude.

j'ai recommencé a travailler dans la société (XXX à Fontenay le Vicomte) en manutention pour une période d'essai en vu d'un cdi

Tous les jours je devais supporter la fumée des collègues et l'odeur des cendriers dans le vestiaire. J'ai invité les personnes a fumer a l'extérieur ou d'aérer la pièce sans fenêtre malgré la signalisation sur la porte concernant l'interdiction. Il n'ont pas réagi, comme si je n'existais pas !

Au bout d'une semaine, j'ai demandé un entretien avec le patron. Le responsable m'a félicité sur mon travail et m'a proposé un évolution comme chef d'équipe

Lui expliquant la situation que si je souhaitais intégrer la société, j'étais cependant victime de tabagisme passif dans les vestiaires et les véhicules. Quel solution apporter ?

On m'a répondu oui que ma demande était légitime mais que je venais d'arriver et qu'il y a plus de quatre vingt pour cent de fumeurs que je ne suis par en position de dicter ma loi.

Donc essai non concluent je suis pas compatible avec les équipes je suis pas reconduit.

Quel sont mes droits ?

Cordialement

Réponse :

Si vous n'êtes pas encore arrivé en fin de contrat, demandez conseil et intervention d'urgence à l'inspection du travail.

Si vous avez déjà quitté l'entreprise, vous ne pourrez tenter d'obtenir réparation de votre préjudice qu'à condition de pouvoir prouver par des écrits qu'il y a une relation directe entre votre demande légitime de ne pas être enfumé et la cessation de votre contrat.